ONSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR: MENE0600791N RLR: 544-1a NOTE DE SERVICE N°2006-041 DU 14-3-2006 MEN DESCO A3

preuve de mathématiques du baccalauréat technologique série STG

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux chefs d'établissement; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve de "mathématiques" des spécialités "Communication et gestion des ressources humaines", "Mercatique (marketing)", "Comptabilité et finance d'entreprise" et "Gestion des systèmes d'information" de la série "Sciences et technologies de la gestion (STG)" fixée par l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique (B.O. n° 31 du 1er septembre 2005). Cette définition est applicable à partir de la session 2007 du baccalauréat.

Épreuve de mathématiques

Spécialité : Communication et gestion des ressources humaines

Épreuve écrite.
Durée : 2 heures.
Coefficient : 2.

Spécialités : Mercatique (marketing), Comptabilité et finance d'entreprise, Gestion des systèmes d'information

Épreuve écrite.

Durée: 3 heures.

Coefficient:

- Mercatique (marketing): 3;
- Comptabilité et finance d'entreprise : 3 ;
- Gestion des systèmes d'information : 4.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme :

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement ;
- former à l'activité scientifique par l'acquisition de méthodes d'observation, d'analyse critique et de déduction;
- développer les capacités de communication ;
- promouvoir la cohérence de la formation en utilisant les liens entre les différentes parties du programme et en tissant les relations entre les mathématiques et les autres disciplines.

2 - Nature du sujet

Spécialité : Communication et gestion des ressources humaines

Le sujet comporte trois exercices indépendants





les uns des autres, notés chacun sur 4 à 8 points, pouvant comporter plusieurs questions.

Spécialités : Mercatique (marketing), Comptabilité et finance d'entreprise, Gestion des systèmes d'information

Le sujet comporte trois ou quatre exercices indépendants les uns des autres portant sur les différentes parties du programme, notés chacun sur 3 à 8 points, pouvant comporter plusieurs questions.

3 - Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Recommandations destinées aux concepteurs de sujets

- 1) Un candidat doit avoir largement le temps d'aborder l'ensemble des questions posées et tirer un bénéfice appréciable de la régularité de ses efforts au niveau de l'évaluation de l'épreuve.
- 2) Pour que les objectifs définis au point précédent soient atteints, les exercices peuvent par exemple débuter par des questions simples ou consacrer plusieurs questions à la vérification d'acquis élémentaires.
- 3)Le sujet doit aborder une grande partie des connaissances envisagées dans le programme. Tous les alinéas du programme peuvent faire l'objet de questions. On évitera de faire porter plusieurs exercices sur la même partie du programme.
- 4) Les notions abordées dans le programme de première et non reprises en terminale ne constituent pas le ressort principal des exercices, mais doivent être assimilées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.
- 5) Certains exercices peuvent faire référence à d'autres disciplines, notamment aux disciplines

de l'économie et gestion. Les éventuelles connaissances spécifiques requises doivent alors être fournies dans l'énoncé. Les présentations artificielles sont à éviter. Les exercices de ce type doivent prendre en compte la difficulté éventuelle liée au changement de cadre imposé au candidat.

- 6) Pour des parties du sujet concernant l'utilisation d'un tableur ou des traitements de données statistiques, les énoncés sont adaptés au contexte de l'enseignement et aux modalités de l'épreuve. Certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calcul, etc.) seront fournis sur papier avec les sujets.
- 7) Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées.

5 - Remarques sur la notation

- 1) Les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.
- 2) Les concepteurs de sujets veilleront, dans l'attendu des questions et les propositions de barème, à permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte la qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la démarche critique, la cohérence globale des réponses dans l'appréciation des copies

Épreuve orale de contrôle : (toutes spécialités)

Durée: 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient:

- Communication et gestion des ressources humaines : 2 ;
- Mercatique (marketing): 3;
- Comptabilité et finance d'entreprise : 3;
- Gestion des systèmes d'information : 4.
- L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au candidat deux questions portant sur le programme de mathématiques de terminale des spécialités concernées.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien,

sur les notes prises pendant la préparation. L'examinateur vise à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le

cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Roland DEBBASCH